Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 2 (1902)

Rubrik: Juin 1902

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

12 juin 1902.

II^{me} Supplément

au règlement pour les transports militaires par chemins de fer et bateaux à vapeur du 1^{er} janvier 1895.

Applicable à partir du 1er juillet 1902.

(Approuvé par arrêté du Conseil fédéral du 12 juin 1902.)

Les prescriptions du règlement pour les transports militaires sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Art. 56.

La dernière phrase du 3^{me} alinéa est à biffer et sera remplacée comme suit:

"Pour les expéditions par wagons complets, il suffit de placer à l'extérieur du wagon, des deux côtés, une des inscriptions suivantes: "Cartouches métalliques" ou "Projectiles d'artillerie"."

Ajouter ensuite comme nouvel alinéa 4:

"(4) Si des charges pour l'artillerie (poudre de munition) sont expédiées avec des cartouches métalliques ou des projectiles d'artillerie dans le même wagon, celui-ci devra toujours porter l'étiquette "Explosif".

Art. 63.

12 juin 1902.

Dans la première phrase du 3^{me} alinéa les mots: "de munition ou" doivent être biffés.

Art. 91.

Le 2^{me} alinéa reçoit la nouvelle teneur suivante:

"(²) La lettre de voiture doit renfermer des indications précises sur le poids et la nature des différents colis. Pour les marchandises par wagons complets il suffit de désigner sommairement les colis, leur nombre total et leur poids total. S'il s'agit de munition et d'explosifs il faut, en outre, indiquer dans la lettre de voiture l'article du règlement auquel correspondent le contenu et l'emballage de l'envoi." 16 juin 1902.

Adhésion de l'île de Crète

à la convention postale universelle de Washington et aux actes concernant le service des mandats de poste, l'échange des colis postaux et le service des recouvrements.

Par notes collectives des 17 février dernier et 7 courant, les représentants, à Berne, des quatre puissances protectrices de la Crète (France, Grande-Bretagne, Italie et Russie) ont informé le Conseil fédéral de l'adhésion de cet Etat, à partir du 1^{er} juillet prochain, à la convention postale universelle, ainsi qu'à l'arrangement concernant le service des mandats de poste, à la convention concernant l'échange des colis postaux et à l'arrangement concernant le service des recouvrements, actes conclus à Washington le 15 juin 1897.

Berne, le 16 juin 1902.

Chancellerie fédérale.

Note. Les Etats faisant partie de l'union postale universelle sont au nombre de 51, savoir:

Allemagne et protectorats, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Congo, Corée, Costa-Rica, Crète, Danemark et colonies, Egypte, Equateur, Espagne et établissements espagnols sur le golfe de Guinée, Etats-Unis d'Amérique avec les îles de Guam, Hawaï, Cuba, Portorico et les Philippines, France et colonies, Grande-Bretagne et diverses colonies avec l'Inde britannique, l'Australasie, le Canada, les colonies de l'Afrique australe, la Rhodesia du sud et le Bechuanaland, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pays-Bas et colonies, Pérou, Perse, Portugal et colonies, Roumanie, Russie, Saint-Domingue, Salvador, Serbie, Siam, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Vénézuela (51 Etats).

16 juin 1902.